

Compte-rendu – Séminaire sur les programmes horizontaux

Conseil départemental de Mayotte

FAMI : 18 septembre 2015

La mise en œuvre effective des fonds européens structurels et d'investissement est devenue une réalité depuis l'accession de Mayotte au statut de RUP en janvier 2014.

Avec une enveloppe globale estimée à plus de 476 millions d'euros (300 M€ UE, 176 M€ nationale) se sont des vastes et importants chantiers qui doivent être menés afin d'atténuer le retard structurel que connaît le pays depuis des longues années bien que ce retard nécessiterait une rallonge budgétaire conséquente.

Pour autant, fonds européens ne riment pas uniquement FEDER, FEADER ou FSE. D'autres programmes issus de la politique de cohésion de la Commission subsistent et ouvrent des nouvelles opportunités de financement considérables.

C'est dans ce cadre que le Conseil départemental a organisé un séminaire d'information et de vulgarisation des programmes horizontaux européens du 15 au 18 septembre 2015.

Durant ces quatre journées de conférence/débat, le département a voulu présenter aux porteurs de projets locaux les programmes LIFE, ERASMUS+, COSME et FAMI jugés prioritaires au regard des enjeux actuels.

Ce séminaire fut une opportunité pour les bénéficiaires et les porteurs de projets potentiels d'accroître leur connaissance des politiques de l'UE, être initiés aux mécanismes et procédures afférentes et, à court terme, impulser une réelle mobilisation de ces fonds.

Ce compte-rendu reprend donc les principaux points des échanges ayant eu lieu lors de la journée du vendredi 18 septembre 2015 consacrée au programme FAMI.

La présentation du programme FAMI a eu lieu au sein de l'hémicycle Bamana par voie de vidéoconférence le 18 septembre 2015 devant un public très varié (associations, institutions, medias...) d'environ de 40 personnes.

Session d'inauguration

- Issa ABDOU, 4^{ème} Vice-président du Conseil départemental chargé de l' Action sociale, de la Solidarité et de la Santé a introduit la dernière matinée du séminaire dédiée au Fonds Asile, Migration, Intégration (FAMI) ainsi qu' au Fonds pour la Sécurité Intérieure (FSI).
- « *La planification des politiques publiques est directement impactée à Mayotte par l' immigration clandestine* », a indiqué le Vice-président. Le territoire doit avoir connaissance de tous les outils qui sont à sa disposition pour monter des projets en lien avec les politiques de migration et d' asile.
- Lors de cette matinée, une visio-conférence avec la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du Ministère de l' intérieur, a été organisée.

FAMI, le fonds européen pour l'Asile, la Migration et l'Intégration

[La migration, enjeu majeur pour Mayotte](#)

- Thomas PEGUY, Chef du bureau de la gestion mutualisée des fonds européen à la DGEF, a commencé par rappeler l' objectif général du FAMI : contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire et de la politique commune en matière d'immigration.
- Ce fonds s' articule autour de trois volets :
 - Le volet Migration légale et intégration : soutenir la migration légale vers les États membres en fonction de leurs besoins économiques et sociaux, et promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers ;
 - Le volet Asile : renforcer et développer tous les aspects du régime d'asile européen commun ;
 - Le volet Retour : promouvoir des stratégies de retour équitables et efficaces, qui contribuent à lutter contre l'immigration clandestine, en accordant une attention particulière à la pérennité du retour.
- LA DGEF est autorité de gestion de ce fonds, dont la programmation pour la période 2014-2020 a été lancée il y a un an. 60 projets ont déjà été validés.

[Le volet « Migration légale et intégration » du FAMI](#)

- Brigitte PREUG, Chef du bureau Ressource et synthèse à la Direction de l'Accueil, de l'Accompagnement des Etrangers et de la Nationalité (DAAEN) a ensuite présenté le volet « Migration légale et intégration » du fonds FAMI.
- Les actions éligibles sur ce volet sont des actions visant à :
 - Commencer la préparation du parcours d' installation des ressortissants de pays tiers depuis le pays d' origine ;
 - Favoriser l' accueil, l' apprentissage de la langue française, l' intégration des ressortissants de pays tiers, l' accès à l' emploi et aux services de droit commun ;
 - Favoriser la coordination et la professionnalisation des acteurs, développer les outils de diagnostic et d' évaluation.
- Le public auquel s' adresse ce volet du FAMI sont les ressortissants de pays tiers qui ont un projet de s' installer durablement en France, et qui sont venus de manière légale.
- Les projets annuels doivent avoir un montant minimal de 70 000 euros pour recevoir une subvention FAMI, qui ne pourra couvrir au maximum que 75% des coûts totaux.

[Le volet « Asile » du FAMI](#)

- Le volet « Asile » du FAMI a été présenté par Yildiz ATIS, chargée de mission Fonds européen au service de l' asile de la DGEF.
- Ce volet s' adresse exclusivement aux bénéficiaires d' une protection internationale. L' objectif est d' accompagner les réinstallés ou les bénéficiaires du statut de réfugié en France, par exemple en améliorant les capacités d' accueil des réfugiés, ou encore en mettant à disposition des demandeurs d' asile des brochures et documents d' information pour les aider à accéder à leurs droits sociaux.
- Afin d' éviter les projets de trop faible ampleur, le seuil minimal de projet a été fixé à 100 000 euros pour les projets annuels, avec un co-financement FAMI pouvant aller jusqu' à 75% des coûts du projet.

[Le volet « Retour » du FAMI](#)

- Pauline L' HENAFF, Chargée de projets programmes européens à la Direction de l' immigration de la DGEF a présenté le volet « Retour » du fonds FAMI.

- L' objectif principal est de favoriser une politique de retour durable pour les migrants, avec trois grands types d' actions :
 - Les mesures accompagnant les procédures de retour (activité de suivi du retour, activité d' information, amélioration des conditions en rétention, etc.)
 - Les mesures de retour (préparer et organiser le retour volontaire et forcé)
 - La coopération et le renforcement des capacités (activités d' échange d' information, réalisation d' études pour mener une nouvelle politique publique, campagnes d' information à destination des migrants, etc.)
- Le public cible de ce volet « Retour » est composé de ressortissants de pays tiers qui n' ont pas encore reçu de décision négative en ce qui concerne l' octroi de droit de séjour ou protection internationale, ainsi que les ressortissants de pays tiers qui sont présents dans un Etat membre mais ne remplissent pas ou plus les conditions pour séjourner dans l' Etat membre.

[Le Fonds pour la Sécurité intérieure](#)

- Corinne GIANNONE, de la Direction de la coopération internationale du Ministère de l' Intérieur, a ensuite présenté un autre fonds, le Fonds pour la Sécurité Intérieure (FSI). Ce fonds n' est pas applicable à Mayotte, hormis pour son volet « Police ».
- L' objectif du volet « Police » du FSI est de cofinancer des projets qui vont permettre :
 - De prévenir et lutter contre la criminalité transfrontalière organisée, et le terrorisme dans l' UE ;
 - De renforcer la capacité des Etats membres de l' UE pour assurer une gestion efficace des risques et des crises liés à la sécurité.
- Ce fonds s' adresse exclusivement aux forces de sécurité intérieure : police, gendarmerie, douane, marine nationale (gardes côtes), sécurité civile.
- Les projets cofinancés par le FSI Police doivent impérativement avoir une valeur ajoutée européenne. Leur objet doit donc avoir directement ou indirectement un impact sur les autres Etats membres. Concrètement, il faudra démontrer que Mayotte est le pays d' origine ou de rebond d' une forme de criminalité qui agit également dans d' autres Etats membres de l' Union européenne.
- Pour le volet FSI Police, le cofinancement peut être de 75% maximum (et de 90% dans le cas où le projet répond à l' un des objectifs stratégiques de l' Union européenne : annexe I du règlement UE n°513/2014).

[Principes à respecter pour déposer un projet FAMI](#)

- La DGEF a également présenté les principes généraux à respecter concernant le dépôt d' un projet FAMI.
- En premier lieu, le projet doit remplir des critères administratifs, tels que la soutenabilité financière de la structure. En effet, le bénéficiaire doit pouvoir avancer en partie les fonds qui lui seront attribués dans le cadre du FAMI.
- En règle générale, la contribution du budget de l' UE ne peut excéder 75% des dépenses éligibles totales d' un projet. Par ailleurs, le financement demandé au titre du FAMI et du FSI n' intervient qu' en complément de cofinancements nationaux, publics ou privés. La période de réalisation du projet peut aller jusqu' à trois ans.
- Sur le fond, le projet doit être décrit de la manière la plus précise possible tant sur les objectifs que sur les bénéficiaires cibles. Il doit être possible d' établir un lien direct entre les actions décrites et les coûts affectés au projet.
- Un [Guide du porteur de projet](#) est disponible sur le site de la DGEF. Il décrit avec précision l' ensemble des dépenses éligibles.
- Concernant le calendrier de dépôt des dossiers, la DGEF a indiqué être actuellement dans une phase d' instruction des demandes de financement qui lui ont été adressées au 15 septembre 2015. Une nouvelle programmation des projets aura lieu à partir de mars 2016.

[Questions et échanges avec les participants](#)

Plusieurs associations mahoraises (Femmes Leader, Cimade, Solidarités Mayotte, Comité français de la Croix Rouge, etc.) et institutionnels étaient présents lors de la présentation du fonds FAMI. La Préfecture de Mayotte n' était pas représentée.

- Les Femmes Leader ont pris la parole pour dénoncer le drame migratoire que vit le territoire de Mayotte. « *Le flux d' immigration ne se limite pas aux demandeurs d' asile, mais il y a une immigration massive clandestine.* » a insisté Faouzia CORDJI, Présidente des Femmes Leader. Cependant, Mayotte n' étant pas intégrée à l' espace Schengen, la DGEF a précisé qu' il n' existait pas de fonds européens pour lutter contre l' immigration clandestine à Mayotte.
- Le Comité français de la Croix Rouge a également prit part aux débats, en indiquant le dépôt prochain d' un projet FAMI auprès de la DGEF concernant l' hébergement des réfugiés. Le projet est déjà en route, et devrait permettre une intégration facilitée pour plusieurs dizaines de réfugiés.

- *Le fonds FAMI permet-il de financer des actions de lutte contre l'immigration clandestine ? Des projets pour les mineurs isolés ?* L'immigration irrégulière n'entre pas dans le cadre du fonds FAMI. Par contre, il peut prendre en charge des projets pour les mineurs isolés, à condition qu'ils soient soutenus par le biais d'une aide sociale à l'enfance.
- *Quel type de structure à Mayotte peut porter un projet FAMI ?* Tout porteur de projet est éligible (Préfecture, associations, Conseil départemental, etc.) à l'exception des personnes physiques. La condition est d'avoir une certaine solidité financière.
- *Doit-on forcément monter un projet en partenariat avec d'autres structures ?* Le partenariat ou la présence de cofinanceurs n'est pas une exigence. Une association seule peut porter un projet, mais il est préférable d'avoir le soutien d'une entité publique.
- *Il existe un déficit de statistiques à Mayotte sur la question de l'immigration, le fonds FAMI peut-il permettre de financer des études pour réduire ce déficit ?* Le principe de développer de la connaissance et des données statistiques est éligible.
- *Existe-t-il des exemples de projets FAMI déposés par d'autres DOM, par exemple par la Guyane (qui a des caractéristiques proches de Mayotte en terme d'immigration) ?* Plusieurs projets ont été retenus en Guyane, notamment un projet dans une école de la seconde chance (pour les étrangers en situation régulière). Sur le volet « Asile », deux autres projets ont également été déposés par une association guyanaise concernant l'accueil d'urgence des demandeurs d'asile d'une part et la domiciliation des demandeurs d'asile d'autre part.